



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°37 du 30 mars 2018**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

## n°37 du 30 mars 2018

### **SGAR**

Arrêté 2018/SGAR/33 du 27 mars 2018 fixant la liste des bénéficiaires de la classe préparatoire intégrée au concours externe et au troisième concours des instituts régionaux d'administration – année universitaire 2017-2018

### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-24/2018/53 du 16 mars 2018 portant sur la demande de regroupement des pharmacies exploitées par la SELARL «Pharmacie Saint Martin» représentée par M. DUTET et la SELARL «Pharmacie Roulland» représentée par M. ROULLAND sises à rue Saint Martin à Mayenne et 1 rue du Sablonnet à Moulay vers le centre commercial 550 bd Jean Monnet à Mayenne (53)

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-25/2018/72 du 16 mars 2018 portant sur la demande de regroupement des pharmacies exploitées par la SELARL «Pharmacie Labarrière» représentée par M. LABARRIERE et la pharmacie Exmelin exploitée par M. EXMELIN sises respectivement rue de la Pelouse et 55 grande rue à Savigne l'Evêque (72) dans le local de l'une d'entre elles situé rue de la Pelouse dans cette commune

Arrêté ARS-PDL-DT85/APT/2018/19 du 19 mars 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Vendée

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/26/2018/49 du 20 mars 2018 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 18 rue de la Loire vers le 1 rue de l'Harmonie à Varennes sur Loire (49) exploitée par M. GIRAULT

Arrêté ARS/PDL/DT44/APT/2018/56 du 22 mars 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Loire Atlantique

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0003-2018/49 du 23 mars 2018 portant modification de la date d'effet de l'autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES par redéploiement de l'EHPAD de SAINT ANDRE DE LA MARCHE

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/27/2018/44 du 23 mars 2018 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 27 rue du Château vers le 10 rue de la Fontaine Saint Jean à Missillac exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA BRETESCHE et représentée par Mme Florence BMMERT

### **DIRMNAMO**

Arrêté 15/2018 du 28 mars 2018 portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Arrêté 16/2018 en date du 28 mars 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer

Arrêté 17/2018/DIRM-NAMO/RUO du 28 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour une publication au RAA de la région Pays de la Loire

### **Direction de la Sécurité Sociale - MNC Antenne de Rennes**

Arrêté du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe

Arrêté modificatif du 22 mars 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe

Arrêté du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée

Arrêté du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne

Arrêté du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique

Arrêté du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Maine-et-Loire

## **Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Bretagne, Pays de la Loire**

Décision 2018/07 du 28 mars 2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire par intérim

### **ZDSO**

Arrêté 18-35 du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Arrêté 18-36 du 26 mars 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest

•

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LOIRE ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ n° 2018 /SGAR/33**

**fixant la liste des bénéficiaires de la classe préparatoire intégrée  
au concours externe et au troisième concours des instituts régionaux  
d'administration  
année universitaire 2017 - 2018**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE,  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;
- VU la circulaire interministérielle, ministère de l'intérieur et ministère de l'action et des comptes publics du 28 juillet 2017, relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2017-2018 ;
- VU la mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en date du 22 septembre 2017 sur le programme 0148, décentralisation et fonction publique ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Une allocation pour la diversité dans la fonction publique d'un montant unitaire global de 2 000 € est attribuée, pour la durée de l'année universitaire 2017-2018, aux 30 bénéficiaires de la classe préparatoire intégrée de l'IRA de Nantes dont les noms figurent au tableau joint en annexe, sous réserve de la signature par les intéressés de la convention mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et du respect de ses obligations.

**Article 2 :**

L'allocation est accordée pour une durée d'un an. Elle sera versée aux bénéficiaires, sous réserve de la mise à disposition des crédits par le ministère de la fonction publique, selon les règles suivantes :

- paiement en deux fois, le premier versement de 1 000 € dès signature du présent arrêté, le deuxième versement en mars 2018, à réception des crédits de paiement, d'un montant de 1 000 € étant subordonné à une attestation d'assiduité délivrée par l'établissement et à l'accomplissement des exercices de tutorat qui pourront être proposés par l'établissement.

**Article 3 :**

Le bénéfice de l'allocation est subordonné aux engagements suivants :

- se présenter, à l'issue de l'année de préparation, au concours externe de l'IRA de Nantes. Cet engagement a fait l'objet d'une convention signée entre le directeur de l'IRA de Nantes et chaque bénéficiaire, avant le versement de l'allocation ;
- respecter les termes de la convention cosignée qui mentionne les obligations respectives du bénéficiaire et de l'Etat.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/674 est abrogé.

Fait à Nantes, le 27 MARS 2018



Nicole KLEIN

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-24/2018/53**

Portant sur la demande de regroupement des pharmacies exploitées par la SELARL « Pharmacie Saint Martin » représentée par M. DUTET et la SELARL « Pharmacie Roulland » représentée par M. ROULLAND sises à 7 rue Saint Martin à MAYENNE (53100) et 1 rue du Sablonnet à MOULAY (53100), vers le centre commercial au 550 bd Jean Monnet à MAYENNE (53100)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-15 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à la Chambre syndicale des pharmaciens de Vendée (FSPF) le 21 décembre 2017, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France (UNPF) le 7 décembre 2017, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2018 ;

Considérant la demande présentée par Messieurs DUTET et ROULLAND, pharmaciens représentant les SELARL « Pharmacie Saint Martin » et SELARL « Pharmacie Roulland », tendant au regroupement des officines de pharmacie qu'ils exploitent, au 7 rue Saint Martin à MAYENNE (53100) et 1 rue du Sablonnet à MOULAY (53100), vers le centre commercial au 550 boulevard Jean Monnet à MAYENNE (53100), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 17 novembre 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation de regroupement, enregistrée le 17 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 susvisée, à l'exception des dispositions de ladite ordonnance dont l'application est immédiate ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue conformément à l'article L. 5125-15 du Code de la santé publique, vers un lieu nouveau au sein de la commune de MAYENNE (53100) et ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L5125-3 du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence présentée par Monsieur Fabien DUTET et Monsieur Bertrand ROULLAND au nom de la SELARL « Pharmacie Saint Martin » et de la SELARL « Pharmacie Roulland » en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires vers le centre commercial au 550 boulevard Jean Monnet à MAYENNE (53100) est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 53#000242 est délivrée à Monsieur Fabien DUTET et Monsieur Bertrand ROULLAND, au nom de la SELARL « Pharmacie Saint Martin », pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : Les arrêtés préfectoraux en date du 13 juillet 1942 et du 08 février 1988 seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

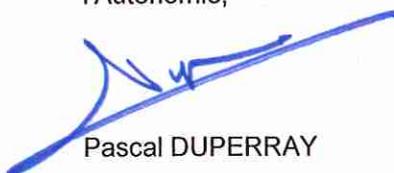
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.  
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie,



Pascal DUPERRAY

**ARRETE N° ARS-PDL/DASI/ASPIA-25/2018/72**

Portant sur la demande de regroupement des pharmacies exploitées par la SELARL «Pharmacie LABARRIERE» représentée par M. LABARRIERE et la pharmacie EXMELIN exploitée par M. EXMELIN sises respectivement rue de la Pelouse et 55 Grande rue à SAVIGNE L'EVÊQUE (72460), dans le local de l'une d'entre elles situé rue de la Pelouse dans cette commune

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-15 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018 portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à la Chambre syndicale des pharmaciens de la Sarthe (FSPF) le 07 décembre 2018, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France (UNPF) en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 janvier 2018 ;

Considérant la demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 17 novembre 2017, présentée par MM. Guy EXMELIN et Hervé LABARRIERE, pharmaciens, tendant au regroupement des officines dont ils sont titulaires vers le local de l'une d'entre elles situé rue de la Pelouse à SAVIGNE L'EVÊQUE (72460) ;

Considérant que la demande d'autorisation de regroupement, enregistrée le 17 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 susvisée, à l'exception des dispositions de ladite ordonnance dont l'application est immédiate ;

Considérant que le regroupement sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le regroupement des officines de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de SAVIGNE L'EVÊQUE (72460) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-15 du code de la santé publique est remplie ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence présentée par Monsieur Guy EXMELIN d'une part et Monsieur Hervé LABARRIERE, représentant la SELARL « Pharmacie LABARRIERE » d'autre part, en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires vers le local de l'une entre elles, sis rue de la Pelouse à SAVIGNE L'EVÊQUE (72460), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 72#000444 est délivrée la SELARL « Pharmacie LABARRIERE » pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : Les arrêtés préfectoraux en date du 30 mars 1987 et 23 juillet 2010 seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie,



Pascal DUPERRAY

**ARRETE ARS/PDL/DT85/APT 2018/019**

**relatif à la composition du Conseil territorial de santé de Vendée**

*annule et remplace l'arrêté n° ARS/PDL/DT85/APT 2017/303 relatif à la composition  
du Conseil territorial de santé de Vendée*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Conseil territorial de santé est ainsi composé :

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.**

*a. Au plus six représentants des établissements de santé*

*↳ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements*

- Titulaire : M. Francis SAINT-HUBERT – Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (la Roche-sur-Yon)  
Suppléant : Mme Frédérique LABRO GOUBY – Directrice du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (Challans)
- Titulaire : M. Alain FOLTZER – Directeur du groupe 3H  
Suppléant : Mme Daphné ROYAL – Directrice de la clinique Porte Océane (Sables d'Olonne)
- Titulaire : M. Eric BREANT – Directeur de « la Chimotaie », MGEN (Cugand)  
Suppléant : Mme Valérie PARIS – Directrice EVEA

☞ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : Dr Philippe FEIGEL – Président de CME CHD de Vendée  
Suppléant : Dr Bertrand ISAAC – Président de CME CH Loire Vendée Océan
- Titulaire : Dr Pascale TARDIVEL – Président de CME Clinique St Charles, La Roche-sur-Yon  
Suppléant : Dr Olivier EMPINET – Président de CME Clinique sud Vendée
- Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

**b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

- Titulaire : M. Thierry DEMAY – Directeur des maisons de retraite Ste Sophie (la Gaubretière) et St Joseph (la Verrie)  
Suppléant : Mme Bénédicte BESSON – Directrice AMAD (St Gilles Croix de Vie)
- Titulaire : Mme Odile VINEL – Directrice EHPAD les Jardins d'Olonne (Olonne-sur-Mer)  
Suppléant : Mme Solange THOMAS – Directrice EHPAD le Logis des Olonnes (Château d'Olonne)
- Titulaire : Mme Maryvonne DURANCEAU – Directrice EHPAD Château-Guibert  
Suppléant : M Youen CARPO, Directeur de l'Hôpital de Noirmoutier
- Titulaire : M. Patrick SORIA – Directeur Général de l'ADAPEI-ARIA 85  
Suppléant : M. Emmanuel BONNEAU – Directeur Général de l'association Handi-Espoir
- Titulaire : M. Gilles KERGADALLAN – Directeur Général de l'AREAMS  
Suppléant : M. Paul-Sylvain CAMO – Directeur de l'Association des Paralysés de France Pays de la Loire

**c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : Mme Elise QUELENNEC – Directrice territoriale IREPS 85  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : Dr Jacques BERRUCHON – Association Terres et Rivières  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. Pierre SELLES – administrateur de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale des Pays de la Loire  
Suppléant : M. Olivier GARREAU – Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale des Pays de la Loire

**d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

☞ **Au plus trois médecins**

- Titulaire : Dr Pascal ARRIVE – Union Régionale des Médecins Libéraux, Olonne-sur-Mer  
Suppléant : Dr Christophe LOPEZ – Union Régionale des Médecins Libéraux, Olonne-sur-Mer
- Titulaire : Dr Philippe COLLEN – Union Régionale des Médecins Libéraux, Saint-Philbert-de-Bouaine  
Suppléant : Dr Teddy BOURDET – Union Régionale des Médecins Libéraux, Beaulieu-sous-la-Roche

- Titulaire : Dr Jacques LEGROUX – Union Régionale des Médecins Libéraux, Fontenay-le-Comte
- Suppléant : Dr Christophe PEPIN – Union Régionale des Médecins Libéraux, Saint-Gilles-Croix-de-Vie

↪ *Au plus trois représentants des autres professionnels de santé*

- Titulaire : M. Christian BRIOLA – URPS infirmiers
- Suppléant : Mme Agnès HOUPEAUX – URPS infirmiers
- Titulaire : Dr Dominique BRACHET – URPS chirurgiens-dentistes
- Suppléant : Mme Cécile VERHAEGHE – URPS pharmaciens
- Titulaire : Mme Julie CABAL – URPS orthophonistes
- Suppléant : M. Gilles ROUY – URPS masseurs-kinésithérapeutes

e. *Un représentant des internes en médecine*

- Titulaire : Mme Juliette CASAGNAU, secrétaire du SIMGO
- Suppléant : M. Matthieu MARTIN, Président du SIMGO

f. *Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :*

↪ *des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé*

- Titulaire : M. Nicolas SAILLOUR
- Suppléant : Mme Florence ROMANO
- Titulaire : M. Luc HUBELE
- Suppléant : Mme Estelle MIOSSEC
- Titulaire : M. Gilles BARNABE
- Suppléant : M. Laurent RUNIGO

↪ *des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires*

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

↪ *des communautés psychiatriques de territoire*

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

g. *Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile*

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU – HAD Vendée
- Suppléant : M. Yves PIERRE – HAD Vendée

h. *Au plus un représentant de l'ordre des médecins*

- Titulaire : Dr Emmanuel BRANTHOMME
- Suppléant : Dr Reza CHARIFI

## Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

### a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique

- Titulaire : M. Claude BOURMAUD – UFC QUE CHOISIR 85  
Suppléant : Mme Josyane MERCERON - UFC QUE CHOISIR 85
- Titulaire : Mme Janine BRISSEAU – Association des Paralysés de France – délégation 85  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Geneviève MAGNIEZ – Lutte contre le cancer  
Suppléant : Mme Véronique POZZA – association TRANSHEPATE
- Titulaire : M. Michel BAROTIN – Alcool assistance  
Suppléant : Mme Dominique BUTREAU-PINEL – UNAFAM 85
- Titulaire : M. Daniel PAPIN – France rein  
Suppléant : Mme Moïsette SEGRETIN – France rein
- Titulaire : M. Alain GAPAILLARD – Les métives, EVEA  
Suppléant : M. Jean-Paul OIRY – UDAF Vendée

### b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

## Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

### a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. Antoine CHEREAU – Vice-Président du Conseil Régional
- Suppléant : M. Laurent CAILLAUD – Conseiller régional

### b. Au plus un représentant du conseil départemental

- Titulaire : Mme Marie-Jo CHATEVAIRE
- Suppléant : Mme Isabelle MOINET

*c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile*

- Titulaire : Dr Edwige VERDON  
Suppléant : Mme Christèle PONDEVIE

*d. Au plus deux représentants des communautés de communes*

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

*e. Au plus deux représentants des communes*

- Titulaire : Mme Anne-Marie COULON – Maire de Mouzeuil-Saint-Martin  
Suppléant : M. Paul BOUDAUD – Maire de Saint-Fulgent
- Titulaire : M. Noel FAUCHER – Maire de Noirmoutier  
Suppléant : Mme Isabelle RIVIERE – Maire des Treize-Septiers

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

*a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Sébastien ABDUL – Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte  
Suppléant : Mme Christelle GUERRERO – Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

*b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Bernard LEVACHER – Mutualité Sociale Agricole  
Suppléant : M. Pierre GODET – Régime Social des Indépendants
- Titulaire : M. Philippe MARAIS – Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85  
Suppléant : Mme Marie BROUSSEAU – Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85

**Collège 5 : Deux personnalités qualifiées**

- M. Jean-François BABIN – Directeur de la clinique Sud-Vendée (Fontenay-le-Comte), Groupe Harmonie Mutuelle
- Mme Corinne WILLIAMS-SOSSLER – Directrice Générale du Centre Hospitalier Georges Mazurelle

**Article 2 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3 :** Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :** Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6 :** Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **19 MARS 2018**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/26/2018/49**

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 18 rue de la Loire vers  
le 1 rue de l'Harmonie à VARENNES SUR LOIRE (49730) exploitée par  
Monsieur Christophe GIRAULT

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des pharmaciens du Maine et Loire en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France, en date du 2 février 2018

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Syndicale des Pharmaciens de l'Anjou le 8 décembre 2017 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 12 février 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 janvier 2018 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Christophe GIRAULT, pharmacien, tendant au transfert de l'officine 18 rue de la Loire vers le 1 rue de l'Harmonie à VARENNES SUR LOIRE (49730), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 30 novembre 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 30 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 susvisée, à l'exception des dispositions de ladite ordonnance dont l'application est immédiate ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de VARENNES SUR LOIRE (49730) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Monsieur Christophe GIRAULT, pharmacien, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 18 rue de la Loire vers le 1 rue de l'Harmonie dans la commune de VARENNES SUR LOIRE (49730), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 49#000462 est délivrée à Monsieur Christophe GIRAULT, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 3 avril 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

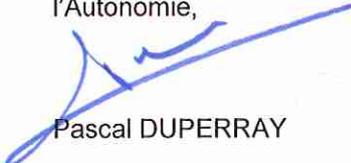
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 20 MARS 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de  
l'Autonomie,

  
Pascal DUPERRAY

## ARRETE ARS/PDL/DT44/APT 2018/56

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Loire Atlantique  
annule et remplace l'arrêté de composition ARS/PDL-DT44/APT 2017/270

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé de Loire Atlantique est ainsi composé :

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.**

*a. Au plus six représentants des établissements de santé*

*☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements*

- Titulaire : M. Philippe SUDREAU, directeur général du CHU de Nantes  
Suppléant : M. Julien COUVREUR, directeur du CH de Saint Nazaire
- Titulaire : M. Richard BATAILLE, administrateur de la FHPPL  
Suppléant : M. Jean-Yves PITON, directeur de la clinique du Parc
- Titulaire : M. Raphaël VIOLLET, directeur général des Apsyades  
Suppléant : M. Dominique ANDRE, directeur général des Œuvres de PEN BRON

*☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement*

- Titulaire : Dr Michel GRINAND, Président de CME du CH de Saint Nazaire  
Suppléant : Dr Pierre LAFAY, Président de CME CHS de Bouguenais
- Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléant : Dr Stéphanie PROUST, Présidente de CME Clinique Brétéché
- Titulaire : Dr Sébastien CAMPARD, Président CME Clinique Jules Verne  
Suppléant : Dr Isabelle VRIGNAUD, Présidente CME Clinique Mutualiste de l'Estuaire

*b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux*

- Titulaire : M. Jérôme BRARD, directeur EHPAD Saint Gabriel  
Suppléant : M. Philippe CAILLON, directeur EHPAD Saint Joseph
- Titulaire : Mme Catherine HERMANT, Directrice EHPAD la Chezalière  
Suppléant : Mme Marie-France LEREIN, directrice EHPAD la Cerisaie
- Titulaire : Mme Julie RIVIERE, Directrice EHPAD Saint-Brévin les Pins  
Suppléant : Mme Catherine BOURMAULT-COSTA, directrice EHPAD Guémené-Penfao
- Titulaire : Mme Brigitte VAUDEL, directrice ADAPEI 44  
Suppléant : M. Jean-François GUEGAN, directeur l'ARCHE
- Titulaire : M. Erwann DELEPINE, directeur général APAJH 44  
Suppléant : Mme Odile TIERS, présidente Sésame Autisme 44

*c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité*

- Titulaire : Mme Marie-Odile WILLIAMSON, IREPS  
Suppléant : Mme Josiane HAMY, IREPS
- Titulaire : M. Luc LAVRILLEUX, Air Pays de la Loire  
Suppléant : Mme Marion GUITER, Air Pays de la Loire
- Titulaire : Mme Sylvaine DEVRIENDT, Médecins du Monde  
Suppléant : Mme Katell OLLIVIER, FNARS

*d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux*

*↪ Au plus trois médecins*

- Titulaire : Dr Laurent PONS  
Suppléant : Dr Emmanuelle DELFAUT
- Titulaire : Dr Philippe DELORME  
Suppléant : Dr Bertrand DEMATTEO
- Titulaire : Dr Véronique PISTORIUS  
Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD

*↪ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé*

- Titulaire : Mme Martine JOUIN-BERNIER, URPS infirmiers  
Suppléant : Mme Isabelle BECIGNEUL, URPS infirmiers
- Titulaire : M. Jean-Baptiste MONTAUBRIC, URPS masseurs-kinésithérapeutes  
Suppléant : Mme Gabrielle MARTINEZ, URPS pédicures podologues
- Titulaire : M. Alain GUILLEMINOT, URPS pharmaciens  
Suppléant : M. Philippe LAMBERT, URPS pharmaciens

*e. Un représentant des internes en médecine*

- Titulaire : M. Matthieu MARTIN, Président du SIGMO  
Suppléant : Mme Juliette CASAGNAU, secrétaire du SIGMO

*f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :*

*↪ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé*

- Titulaire : Mme Sylvie FEILLARD, URACSS  
Suppléant : Mme Christine AUDION MORTIER, URACSS
- Titulaire : Mme Carine RENAUX, APMSL  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. Laurent BEDFERT, Harmonie Santé et Services  
Suppléant : Mme Anne LARCHER, Harmonie Santé et Services

*↪ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires*

- Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

*↪ des communautés psychiatriques de territoire*

- Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

*g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile*

- Titulaire : Mme Agnès PICHOT, directrice HAD Nantes  
Suppléant : Mme Marion BEAUVAIS, directrice adjointe HAD Saint Nazaire

*h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins*

- Titulaire : Dr Pierre JEGO,  
Suppléant : Dr Christian PELLERAY

**Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

*a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1*

- Titulaire : M. Pierre GIRAUD, UNAFAM 44  
Suppléant : Mme Violaine DURAND, UNAFAM 44
- Titulaire : Mme Anne HIEGEL, FNAIR 44  
Suppléant : M. Christian BERNARD, FNAIR 44
- Titulaire : Mme Annie LEVEILLER, UDAF 44  
Suppléant : M. Jean-Pierre CHESNE, UDAF 44
- Titulaire : M. Grégoire CHARMOIS, APF  
Suppléant : Mme Eliane VALLEE, APF
- Titulaire : Mme Dominique MOULIN, UFC Que Choisir  
Suppléant : M. Vincent LANG, UFC Que Choisir
- Titulaire : Mme Sophie POIROUX, Ligue contre le cancer  
Suppléant : Mme Marie-Christine LARIVE, Ligue contre le cancer

*b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées*

- Titulaire : Mme Michèle HAMEL, formation « personnes âgées » CDCA  
Suppléant : Mme Patricia LE ROSE, formation « personnes âgées » CDCA
- Titulaire : M. Daniel ROGER, formation « personnes âgées » CDCA  
Suppléant : Mme Annick ALLAIN-BREHERET, formation « personnes âgées » CDCA
- Titulaire : Mme Cyrille PASTRE, formation « personnes handicapées » CDCA  
Suppléant : Mme Martine ROUTON, formation « personnes handicapées » CDCA
- Titulaire : Mme Pascale ROZO, formation « personnes handicapées » CDCA  
Suppléant : M. Daniel PINSON, formation « personnes handicapées » CDCA

**Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné**

*a. Au plus un conseiller régional*

- Titulaire : Mme Marie-Cécile GESSANT  
Suppléant : M. Christophe PRIOU

*b. Au plus un représentant de conseils départementaux*

- Titulaire : Mme Claire TRAMIER  
Suppléant : Mme Fabienne PADOVANI

*c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile*

- Titulaire : Dr Agnès MUET, chef de service PMI  
Suppléant : Dr Emilie QUERUAU-LAMERIE, adjointe à la chef de service PMI

*d. Au plus deux représentants des communautés de communes*

- Titulaire : M. Dominique THIBAUD, vice-président de la Communauté de Communes ERDRE et GESVRES  
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*  
Suppléant : *en attente de désignation*

*e. Au plus deux représentants des communes*

- Titulaire : M. Pierre MARTIN, Maire de Chauvé  
Suppléant : M. Maurice PERRION, Maire de Ligné
- Titulaire : M. Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis  
Suppléant : M. Joël GUERRIAU, Maire de Saint Sébastien sur Loire

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

*a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Chateaubriant, sous-préfet d'Ancenis  
Suppléant : Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de Saint Nazaire

*b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Marc DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY, vice-président CPAM 44  
Suppléant : M. Gervais BARRE, vice-président CPAM 44
- Titulaire : M. Pierre GODET, président RSI Pays de la Loire  
Suppléant : M. Bernard LEVACHER, président MSA 44/85

**Collège 5 : Deux personnalités qualifiées**

- M. Christophe BIGAUD, Mutualité Française.
- Pr Jean-Christophe ROZÉ, pédiatre CHU Nantes

**Article 2 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3 :** Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :** Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **22 MARS 2018**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Jean-Jacques COIPLÉT

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

DGA Développement social et solidarité  
Service Accompagnement des  
Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0003-2018/49

Portant modification de la date d'effet de l'autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES par redéploiement de l'EHPAD de SAINT ANDRE DE LA MARCHÉ

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0035-2016/49 en date du 27 mai 2016 portant autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

Article 1 – l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0035-2016/49 en date du 27 mai 2016 portant autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES est ainsi modifié :

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018**, il est accordé à l'Association de Bienfaisance gestionnaire de l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES l'autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'établissement par redéploiement de l'EHPAD de SAINT ANDRE DE LA MARCHE.

Article 2 – A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la capacité autorisée de l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES est ainsi portée à 93 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Capacité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :**

- numéro FINESS : 490002938
- dénomination de l'établissement : EHPAD
- adresse : 42 rue d'Anjou - 49450 St Macaire en Mauges
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 93 lits d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

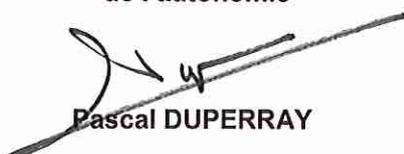
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

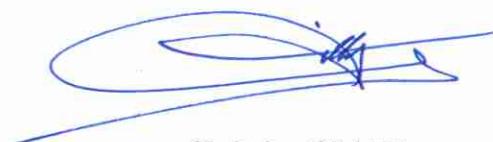
Article 6 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **23 MARS 2018**

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur  
de l'autonomie**

  
**Pascal DUPERRAY**

**Le Président du Conseil Départemental de  
Maine-et-Loire**

  
**Christian GILLET**

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/27/2018/44**

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 27 rue du Château vers le 10 rue de la Fontaine Saint Jean sur la commune de MISSILAC (44780), exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA BRETESCHE et représentée par Madame Florence BAMMERT

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'avis de l'Union nationale des Pharmaciens de France en date du 26 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Loire-Atlantique en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de Loire-Atlantique en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 février 2018 ;

Considérant la demande présentée par Madame Florence BAMMERT, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE DE LA BRETESCHE exploite, sise 27 rue du Château vers le 10 rue de la Fontaine Saint Jean sur la commune de MISSILAC (44780), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 12 décembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 susvisée, à l'exception des dispositions de ladite ordonnance dont l'application est immédiate ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de MISSILAC (44780) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Madame Florence BMMERT, pharmacien, au nom de la SELARL PHARMACIE DE LA BRETESCHE, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 27 rue du Château vers le 10 rue de la Fontaine Saint Jean au sein de la commune de MISSILAC (44780), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 44#000792 est délivrée à la SELARL PHARMACIE DE LA BRETESCHE pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2001 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

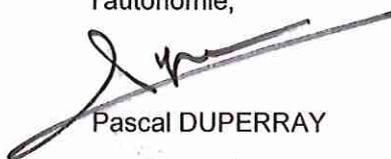
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **23 MARS 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
des Pays de Loire,  
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de  
l'autonomie,

  
Pascal DUPERRAY

Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ n° 15 /2018**  
portant nomination du président et des vice-présidents  
du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-118 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 10/2018 du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire ;

Vu les délibérations N°2018.03.13-1 et 2018.03.13-2 du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire du 13 mars 2018 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Est nommé président du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire :

**M. Jean-Yves LE GOFF**

**ARTICLE 2 :**

Sont nommés vice-présidents du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire :

**1<sup>er</sup> vice-président : M. Yannick MARIONNEAU**

**2<sup>e</sup> vice-président : M. Tanguy ROCHER**

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 56/2014 du 19 mars 2014 portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 MARS 2018**

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest  
Guillaume SELLIER

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr

**Ampliations :**

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, bureau de la conchyliculture et de l'environnement littoral)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeur-adjoint ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer - délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer - délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 28 mars 2018

**ARRETE n° 16 /2018**

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;
- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;
- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer ;

- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes,

à

M. Yann BECOUARN, directeur interrégional adjoint de la mer ;  
M. Xavier LA PRAIRIE, directeur interrégional adjoint de la mer ;  
M. Bruno ROUMEGOU, directeur interrégional adjoint délégué de la mer ;  
M. Yves VINCENT, chef de la division sécurité des navires – qualité, par intérim ;  
M. Eric VASSOR, chef de la division des infrastructures et équipements de sécurité maritime ;  
M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;  
Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;  
M. Sébastien ROUX, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel ;  
M. Philippe MICHAUD, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

#### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°5/2018 du 19 janvier 2018 portant délégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 MARS 2018**

Guillaume SELLIER  
Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
[dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

Ampliatiions :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction de la sécurité maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

**ARRÊTÉ n° 17/2018/DIRM-NAMO/RUO**

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Le directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire du 21 février 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP 723;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## ARRÊTE

### I. subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

#### Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale.

#### Article 2 :

En application de l'article 8 de l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n°2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition:

- 1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur letitre 3 et titre 5 des BOP 113 «paysage, eau et biodiversité » et 205 « affaires maritimes » aux agents suivants :

1.2 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

#### Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Eric VASSOR	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest
----------------	--

#### Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien ROUX	Directeur du CROSS Etel
M. Philippe MICHAUD	Directeur du CROSS Corsen

#### Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T

Division contrôle des activités maritimes

M. Damien LAVIGNE

Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient

## II. subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 2, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 sera exercée dans la limite de leurs attributions et compétences pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire par :

pour les BOP 205 «affaires maritimes» et 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» :

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale.

pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) :

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administratrice en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Jean-Yves CARLIER, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État.

pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice principale des affaires maritimes.

pour le BOP n° 113 «paysages, eau et biodiversité» :

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. François VICTOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Gérard VAUDOUT, inspecteur principal des affaires maritimes.

#### **Article 4 :**

En application de l'article 8 de l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérim qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur lettre 3 et titre 5 des BOP 205 «affaires maritimes» aux agents suivants :

##### 1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

###### Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Eric VASSOR	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest
----------------	--

###### Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien ROUX	Directeur du CROSS Etel
-------------------	-------------------------

M. Philippe MICHAUD	Directeur du CROSS Corsen
---------------------	---------------------------

###### Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

###### Division pêche et aquaculture

Mme Anne CORNEE	Cheffe de la division pêche et aquaculture - Rennes
-----------------	---

##### 1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

###### Division contrôle des activités maritimes

M. Damien LAVIGNE	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient
-------------------	--

##### 1.3 pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

###### Division contrôle des activités maritimes

M. Patrick DESSON	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
-------------------	---

M. Ronan LE GUILLOU	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
---------------------	---

1.4 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT :

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrick LOSSEC	Chef de la subdivision phares et balises - Brest
M. Patrick COADALAN	Chef de la subdivision phares et balises -Lézardrieux
M. Jean-Claude DESSERT	Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Luc HOUSSAIS	Chef de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire, par intérim

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice-adjointe du CROSS Corsen
M. Pierre BOURGEON	Chef du service vie courante - CROSS Corsen
M. Nicolas RENAUD	Directeur-adjoint - CROSS Etel

Division pêche et aquaculture

M. Jean-Yves CARLIER	Chef de l'unité programmation et suivi des aides et de l'unité instruction des aides - Rennes
Mme Marie BEAUSSAN	Chef de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes

Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
M. Yann FLEURY	Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

1.5 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Bruno IMPREZ	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint-Malo
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Eric BIHAVAN	Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Yves VINCENT	Chef du CSN des Pays de la Loire - Saint-Nazaire
Mme Caroline NEUMAN	Adjoint au chef du CSN des Pays de la Loire —Saint-Nazaire

MCPML

M. François VICTOR	Responsable de la MCPML - Nantes
--------------------	----------------------------------

Service de santé des gens de mer

M. Frédéric SAUNIER	Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
Mme Jennifer ALMAS	Infirmière régionale - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

- Phares et balises de Brest

M. Loïc DHAENE	Adjoint de la subdivision phares et balises - Brest
----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Franck GRALL	Chef d'atelier - Brest
Mme Gwénaëlle FLOCH	Chef d'atelier POLMAR - Brest
M. Gilles MOAL	Chef d'atelier adjoint - Brest
M. Gilles YVEN	Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest

- Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

M. Philippe THIBAUT	Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo)
M. Gwenaël RAUX	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
M. Gérard RAOUL M. David KERRELLO	Chef du CEI – Lézardrieux Chef du CEI – Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo

- Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée

M. Luc HOUSSAIS	Adjoint au Chef de la subdivision phares et balises et chef par intérim - Saint-Nazaire
M. Yann SANQUER	Chef d'antenne des Sables d'Olonne (subdivision phares et balises de Saint-Nazaire)

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Laurent MELET	Chef d'atelier - Saint-Nazaire
------------------	--------------------------------

- Phares et balises du Morbihan

M. Robert SCHNEIDER	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient
Mme Hoela SABOUREAU	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient (antenne de Concarneau)

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
------------------------	--------------------------

Secrétariat général

Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale - Nantes
Mme Rose Marie PRUD'HOMME	Responsable moyens généraux - Nantes

1.6 pour les montants jusqu'à 800 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrice GUIHOT	Magasinier - Brest
M. David SÉVÈRE	Chef d'équipe centre POLMAR - Brest
M. Mathias LEFRANC	Adjoint au chef du CEI - Brest
M. Loïc COURIAUT	Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
M. Régis TUSSIOT	Chef d'exploitation - Concarneau
M. Dominique BOCLE	Magasinier - Lézardrieux
M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Loïc DAVID	Atelier - Lorient
M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
M. Michel LEROUX	Magasinier - Lorient
M. Yannick BOUCARD	Parc de balisage - Noirmoutier
M. Alain TRICHET	Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
M. David DELATTRE	Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo
M. Erwan PERON	Atelier - Saint-Malo
M. François BONNOIS	Responsable magasin - Saint-Nazaire
M. Loïc MAHE	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Jean-Jacques HARDY	Atelier - Saint-Nazaire
M. Claude HOUIS	Atelier - Saint-Nazaire
M. Pierre CHELET	Chef du CEI - Saint-Nazaire

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Jean-Charles HERISSON	Service courant - CROSS Etel
M. Nicolas LE GOLVAN	Service technique - CROSS Etel
M. Hyacinthe LETERRIER	Service technique - CROSS Etel
M. Pierre LANDOIS	Service technique - CROSS Corsen
M. Eric TALARMIN	Service technique - CROSS Corsen

Division contrôle et activités maritimes

M. Pierrick BASQUIN	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée B
M. Philippe GAHINET	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée A
M. Marc OTTINI	Chef mécanicien - PAM IRIS / Bordée A
M. Thierry TAVERNIER	Chef mécanicien - PAM IRIS/Bordée B

MCPML

Mme Lucie TRULLA	Adjointe au responsable de la MCPML - Nantes
M. Gérard VAUDOUT	Adjoint au responsable de la MCPML - Nantes

Secrétariat général

Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
M. Franck GRIMBERGER	Agent de service - DIRM siège - Nantes

Service santé des gens de mer

M.m Jennifer ALMAS	Infirmière régionale – Nantes
--------------------	-------------------------------

1.7 pour un montant jusqu'à 600 € H.T

CSN Saint-Nazaire

Mme Julie LEBIHAIN	Secrétaire CSN des Pays de la Loire - Saint-Nazaire
--------------------	---

Division sécurité des navires-qualité

Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
Mme Élisabeth BRUNISSO	Secrétaire - CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
Mme Florence LOPEZ-LEGOFF	Secrétaire - CSN du Morbihan - Lorient
Mme Renée HERNANDEZ	Secrétaire - CSN du Finistère Sud - Concarneau

## MCPLM

M.m Fabienne NOEL	Secrétaire à la MCPML – Nantes
-------------------	--------------------------------

### Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

Mme Alette LE DORZE	Secrétaire - CROSS Etel
---------------------	-------------------------

Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire - CROSS Corsen
--------------------------	---------------------------

### Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Mme Françoise SAVOURAT	Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
------------------------	---

Mme Sophie SAUVAITRE	Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
----------------------	---------------------------------------

Mme Gisèle LAZENNEC	Secrétaire gestionnaire - Brest
---------------------	---------------------------------

Mme Arlette URSENBACH	Secrétaire gestionnaire - Lorient
-----------------------	-----------------------------------

### Division contrôle et activités maritimes

Mme Christine DREAN	Secrétaire unité armement naval - Lorient
---------------------	---

### Division pêche et aquaculture

Mme Maryse FOUGERIT	Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
---------------------	--------------------------------------

1.8 pour des montant jusqu'à 500 € H.T

### Division sécurité des navires-qualité

M. Philippe MOUDENNER	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest
-----------------------	--

### Division sécurité et des navires-qualité

M. Gilbert LE BRIAND	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN d'Ille-et-Vilaine/Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol
----------------------	---

2) les actes de liquidation des vacances à la tâche et indemnités, cotisations sociales sur lettre 2 du BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables» aux agents suivants :

2.1 pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

### Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes
----------------	---------------------------------------

2.2 pour les montants jusqu'à 10 000 € H.T

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale -Nantes
M. Thierry NOEL	Responsable des ressources humaines - Nantes

2.3 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Comité local d'action sociale

M. Michel LE RU	président du CLAS
-----------------	-------------------

2.4 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Secrétariat général

Mme Murielle ROUSSEAU	Gestionnaire ressources humaines - Nantes
Mme Martine BOUTET	Gestionnaire action sociale et formation - Nantes

3) Les actes de validation comptable dans l'outil « CHORUS » sur le titre 3 et le titre 5 des BOP 205 « affaires maritimes » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer aux agents suivants :

3.1 pour les montants sans limitation de seuils

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux- Nantes
-----------------------	---

3.2 pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

Secrétariat général

Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire finances - Nantes

Division des infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Lionel NEZET	Gestionnaire UAGPB – Brest
-----------------	----------------------------

### **Article 5**

En application de l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire du 21 février 2018, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le BOP 723.

1.1 : pour des montants jusqu'à 20 000E H.T

#### Secrétariat général

Mme Séverine BIENASSIS	Secrétaire générale - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	
Mme Rose-Marie PRUD'HOMME	
Mme Karine BARRES	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes

### **Article 6 :**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 7:**

Sont réservés à la signature du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou de ses adjoints, les actes suivants :

- l'engagement des marchés et accords cadres compris à partir de 50 000 € H.T;
- les baux et concessions de logements.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 12/2018/DIRM-NAMO/RUO du 15 février 2018, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 9 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 MARS 2018**

Guillaume SELLIER,

Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Sellier', written over the printed name and title. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

**Ampliatiions :**

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur, directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original : chrono/SEC-DIRM NAMO).

Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées.

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales) pour information.

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Mission Nationale de Contrôle  
Organisme de Sécurité Sociale  
Antenne de Rennes



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 19 mars 2018**

**portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de la Sarthe**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRETE**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe:

**En tant que Représentants des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M POLLET Olivier
Membre Titulaire	M DRONNE Thierry
Membre Suppléant	Mme ROCHE Marie-Celeste
Membre Suppléant	Mme FOREAU Geraldine

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme HUBERT Magali
Membre Titulaire	M FERRE Daniel
Membre Suppléant	Mme GALASSO Stéphanie
Membre Suppléant	M EZANNO Eric

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M LANGEVIN Jean-Pierre
Membre Titulaire	Mme FOUCHER Muriel
Membre Suppléant	M POIRIER Philippe
Membre Suppléant	Mme GOULET Sylvie

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	Mme POILVILAIN Véronique
Membre Suppléant	M RICHARD Bruno

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M GALIOTTO Thierry
Membre Suppléant	Mme BARRAULT Martine

**En tant que Représentants des employeurs:**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme PICHODOU Céline
Membre Titulaire	M MOUGENEL Philippe
Membre Titulaire	M LEQUIMENER Yannick
Membre Titulaire	Mme DUFOUR Marie-Christine
Membre Suppléant	Mme ROBERT Virginie
Membre Suppléant	M LAFFAY Jean-Marc
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

**En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	M VIALLE Jean-Marie
Membre Titulaire	M TABAREAU Jean-Marie
Membre Suppléant	M TARIN Jean-Luc
Membre Suppléant	M CHAVEROUX Jean-Marc

**En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	Mme CHESNEAU Véronique
Membre Suppléant	Mme HAIES Fabienne

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme DE BOUVET Nathalie
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	M GROUZARD Jean-Pierre
Membre Suppléant	Non désigné

**En tant que Personne qualifiée:**

M ROGEON Patrick

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 mars 2018.

**Article 3**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Rennes, le 19 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 22 mars 2018  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe,

Vu la désignation formulée par l'Union des entreprises de France (U2P),

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des entreprises de France (U2P), sont nommés

- en tant que membres titulaires : Monsieur Patrick AUFAUVRE  
Monsieur Patrick COTIGNY
- en tant que membres suppléants : Monsieur Guy DESCHOOLMEESTER  
Monsieur Jean-Pierre VERNEAU

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Rennes, le 22 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 22 mars 2018**

**portant nomination des membres du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie de la Vendée**

---

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRETE**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée :

**En tant que Représentants des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M ORAIN Alain
Membre Titulaire	M MILCENT Hervé
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M MARAIS Philippe
Membre Titulaire	Mme DUPONT-PEAN Marie-Pierre
Membre Suppléant	M LEGRAS Patrick
Membre Suppléant	Mme JOYEUX Martine

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme LE PELLEC Sylvie
Membre Titulaire	M GROUSSIN Yves-Marie
Membre Suppléant	M ROCHETEAU Philippe
Membre Suppléant	M BOURASSEAU Patrick

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	Mme MERLE Claudine
Membre Suppléant	M BARON Pierrick

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M KOCHER Patrick
Membre Suppléant	M FLEURET Laurent

**En tant que Représentants des employeurs:**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme MARBOEUF Annick
Membre Titulaire	Mme LANGUILLE Julie
Membre Titulaire	M FROUIN Francis
Membre Titulaire	Mme COURTY-FOLLENFANT Stéphanie
Membre Suppléant	M SOUCHET Patrick
Membre Suppléant	Mme MATHON Anne-Carole
Membre Suppléant	M GELINEAU Florian
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme LEROY Sofi
Membre Titulaire	M ANDRE Luc
Membre Suppléant	M PASQUERAULT Fabien
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme GIRARD Marie-Anne
Membre Titulaire	Mme BROUSSEAU Marie
Membre Suppléant	Mme MOREAU Dany
Membre Suppléant	Non désigné

**En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	M HUBELÉ Luc
Membre Titulaire	M HENRIET Christian
Membre Suppléant	M GARNIER Luc
Membre Suppléant	M BELZ Jacky

**En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	M ROQUAND Jacques
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	M OIRY Jean-Paul
Membre Suppléant	M PORCHERET Jacques

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	Mme BERGEAU Sylvie
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Mme POZZA Véronique
Membre Suppléant	Non désigné

**En tant que Personne qualifiée:**

M COPIN Vincent

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 mars 2018.

**Article 3**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Rennes, le 22 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 23 mars 2018**

**portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de la Mayenne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRETE**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne:

**En tant que Représentants des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	Mme SEGURA-MAINGE Linda
Membre Titulaire	Mme ROUAT Carole
Membre Suppléant	Mme MACARIO Solange
Membre Suppléant	M BRILLANT Dominique

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme MAUVIEUX Isabelle
Membre Titulaire	M CHEDOR Pierre
Membre Suppléant	Mme LETERRIER Sophie
Membre Suppléant	M FLAUX Yoann

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M MAILLARD Cyriaque
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	M MORINEAU Jean-Yves
Membre Suppléant	Mme CREN Brigitte

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M LE GRIFFON Pierre
Membre Suppléant	M CHEVALLIER Pascal

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M TRANSON Patrick
Membre Suppléant	Mme VEILLE Sylvie

**En tant que Représentants des employeurs:**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M PLANCHAIS Bruno
Membre Titulaire	Mme HATTE Véronique
Membre Titulaire	M FOUASSIER Philippe
Membre Titulaire	M DUCHATELET Arnaud
Membre Suppléant	M PETITPAS Jacky
Membre Suppléant	M LARREUR DE FARCY Grégoire
Membre Suppléant	Mme HURBIN Marion
Membre Suppléant	M ALLAIRE Jérôme

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M BARREAU Stephane
Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme GUY Christine
Membre Titulaire	Mme DEROUET Sophie
Membre Suppléant	M LIVENAIS Patrice
Membre Suppléant	Non désigné

**En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	Mme BRUNET Odile
Membre Titulaire	Mme ASTOUL Sylvaine
Membre Suppléant	M NOEL Eric
Membre Suppléant	M GOUSSIN Gaëtan

**En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	M DOUDARD Lambert
Membre Suppléant	Mme JUMELAIS Isabelle

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme RENAUDIN Margaret
Membre Suppléant	Mme BOITHEAUVILLE Joëlle

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

**En tant que Personne qualifiée:**

M MARTIN Tony

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 mars 2018.

**Article 3**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

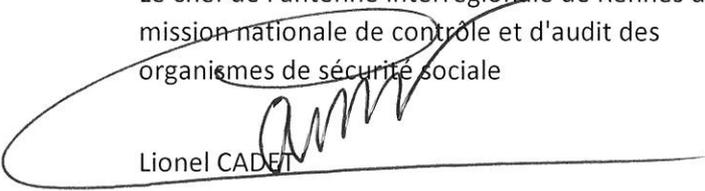
Fait à Rennes, le 23 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 27 mars 2018**

**portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de la Loire-Atlantique**

---

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRETE**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique:

**En tant que Représentants des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M GUILLOU Stéphane
Membre Titulaire	M GUIHARD Dominique
Membre Suppléant	M JOUSSEAUME Alain
Membre Suppléant	Mme BOISSARD Marilyne

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme ROBERT Nadine
Membre Titulaire	M CHALET Philippe
Membre Suppléant	M SAMSON Philippe
Membre Suppléant	Mme DARROUZES Régine

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme LEBATARD Laurence
Membre Titulaire	M GICQUEL Thierry
Membre Suppléant	M SEY Christophe
Membre Suppléant	Mme COURJAL Geneviève

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY Marc
Membre Suppléant	Mme BEAU Maelise

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M CAMONI Bertrand
Membre Suppléant	Mme CHARTRAIN Pascale

**En tant que Représentants des employeurs:**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M VIAUD Pierre-Marie
Membre Titulaire	Mme ROZEC Nathalie
Membre Titulaire	M MERIEN Michel
Membre Titulaire	M GUYARD Franck
Membre Suppléant	Mme MENARD Amandine
Membre Suppléant	M MARTINHO Jean-Claude
Membre Suppléant	M MABIT Christophe
Membre Suppléant	M HANTUTE Stephan

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme DERIMER Patricia
Membre Titulaire	M BRAGUIER Pascal
Membre Suppléant	Mme DUPONT Emmanuelle
Membre Suppléant	M CAMARD Claude

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme HAMONET Sandra
Membre Titulaire	M BARRE Gervais
Membre Suppléant	M PICHAVANT Alain
Membre Suppléant	M DANIEL Roland

**En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	M HAMELIN Jean-Yves
Membre Titulaire	M BAILLY Guillaume
Membre Suppléant	M PANNIER Pascal
Membre Suppléant	M MELON François

**En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	M MENARD Henri
Membre Suppléant	Mme ROCHETEAU Catherine

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	M DOUSCELIN Philippe
Membre Suppléant	Mme DAVIOT Marcelle

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	Mme TOFFA Valérie
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Mme CHARTON Dominique
Membre Suppléant	Mme HIEGEL Anne

**En tant que Personne qualifiée:**

M EPINAT Jean-Charles

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 avril 2018.

**Article 3**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Rennes, le 27 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 27 mars 2018**

**portant nomination des membres du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire**

---

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRETE**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire:

**En tant que Représentants des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M PÉDURANT Kevin
Membre Titulaire	Mme BOISNAULT Chantal
Membre Suppléant	Mme TACKAS Stephanie
Membre Suppléant	Mme LELOUP COTTIN Catherine

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme JOLLY Laurence
Membre Titulaire	M CUIGNET Philippe
Membre Suppléant	Mme GUICHET Nelly
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M THOMAS Eric
Membre Titulaire	M LANCHE Vincent
Membre Suppléant	Mme ROCHETTE Françoise
Membre Suppléant	Mme PICHAUD Roselyne

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M BOISNEAU Jean-Pierre
Membre Suppléant	M HERRAULT William

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme CHEVALLIER-GIRODEAU Marie-Laure
Membre Suppléant	M GUERNE Yannis

**En tant que Représentants des employeurs:**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M RISTORI Dominique
Membre Titulaire	M POILANE Jean-Marc
Membre Titulaire	M BRIN Ludovic
Membre Titulaire	Mme BECQUE Sylvie
Membre Suppléant	M LEGENDRE Philippe
Membre Suppléant	M LE QUINIO Michel
Membre Suppléant	M GONET Eric
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme GUITTARD Anne
Membre Titulaire	M COURANT Jean-Edouard
Membre Suppléant	Mme GUAIS Nadine
Membre Suppléant	M BEHAGHEL Ivan

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme THOMAS Martine
Membre Titulaire	Mme BOURNEUF Bénédicte
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

**En tant que Représentants de la Fédération nationale de la mutualité française:**

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française - (FNMF)

Membre Titulaire	M LEPICIER Joël
Membre Titulaire	M BLONDET Benoît
Membre Suppléant	M CACKOWSKI Frédéric
Membre Suppléant	Mme BINIER Patricia

**En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail - (FNATH)

Membre Titulaire	M THOMAS Sébastien
Membre Suppléant	Mme BARBOT Gwénaëlle

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	M TOUCHAIS Joël
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	M BRACHET Dominique
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre Titulaire	M LAUNAY Jean-Christophe
Membre Suppléant	M PETIT Thierry

**En tant que Personne qualifiée:**

M PORTRAIT Gilles

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 avril 2018.

**Article 3**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 27 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction Interrégionale des Douanes

et

Droits Indirects de Bretagne, Pays de la Loire,



## PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2018/07

**portant subdélégation de signature**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DOUANES/36 du 28 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Rideau directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire par intérim;

### DECIDE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DOUANES/ du 28 mars 2018, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD, directeur des services douaniers, chef du pôle budget opérationnel de programme-gestion des ressources humaines;
- Mme Françoise GODIVEAU, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique;
- Mme Catherine KERROUX, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique;
- M. Daniel DUPEU, inspecteur à la cellule contrôle de gestion.
- Mme Isabelle JOUEN, inspectrice régionale, secrétaire générale;
- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS, inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle-recrutement;
- Mme Françoise PETIT, inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines;
- Mme Carole BAUDÉ, inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines;
- M. Éric DÉTOC, inspecteur régional au secrétariat général;

Et, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Gwenael GOURIOU, contrôleur principal au pôle logistique et informatique
- Mme Domonique RESKA, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique
- Mme Valérie LE BRUN, agente de constatation principale au pôle logistique et informatique

**Article 2:** La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire n° 2017/04 du 4 mai 2017

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DOUANES/36 du 28 mars 2018, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 mars 2018

Le directeur interrégional par intérim,



Pierre RIDEAU

Préfecture de Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 18 - 35**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;  
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## AR R E T E

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSÀ pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

#### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

#### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,

- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),

- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services,, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

## **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA , directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,

- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA , délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régions (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,

- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Fatima CHOUABBIA, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT et Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information, à l'exception des demandes adressées au procureur de la République et aux présidents des tribunaux.

#### **ARTICLE 14**

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI OUEST, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

- Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,

Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI OUEST peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,  
Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO, , adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Stéphane FAUCON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX et Claire REPESSE,; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel

CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Laurence CRESPIAN, Fabienne DONASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Fauzia LODS, Nathalie MANGO, H el ene MARSAULT, Priscilla MONNIER, No emie NJEM, Fabienne NICOLAS, R egine PA IS, Aur elie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, L ætitia RAHIER, Fr ed eric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Annie SINOQUET, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILL E ; plac es sous l'autorit e du chef du bureau zonal de l'ex ecution des d epenses et des recettes pour les pi eces susvis ees   l'exception des engagements juridiques sup erieurs   2 000   HT.

#### **ARTICLE 15**

D el egation de signature est donn ee   Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs   :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, cong es et  tats de frais de d eplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux march es ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inf erieure ou  gale   25 000   HT, avant transmission   la plate-forme Chorus pour la cr eation d'un engagement juridique,
- la r eception des march es de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les d eclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de d emarrage des p eriodes de pr eparation ou d'ex ecution des march es,
- les proc edures de travaux et de prestations intellectuelles inf erieures ou  gales   25 000   HT et l'ensemble des modifications associ ees,
- les cahiers des clauses techniques particuli eres,
- les exemplaires uniques,
- les d ecomptes g en eraux d efinitifs,
- les correspondances adress ees aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les d eclarations pr ealables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adress ees aux services techniques des collectivit es dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, d eclarations pr ealables...),
- les correspondances adress ees aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des  tudes de conception...),
- les correspondances adress ees aux services de l' Etat (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Pr efectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des op erations immobili eres...).

En cas d'absence ou d'emp echement de Philippe CHAMP, d el egation de signature est donn ee au Lieutenant Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le pr esent article.

#### **ARTICLE 16**

D el egation de signature est donn ee   Alain DUHAYON, chef du bureau de la ma trise d'ouvrage, ing enieur des services techniques, pour les documents relatifs   :

- la gestion administrative du bureau de la ma trise d'ouvrage (notamment ordres de missions, cong es,  tats de frais de d eplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux march es ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inf erieure   5 000   HT, avant transmission   la plate-forme Chorus pour la cr eation d'un engagement juridique,
- la r eception des march es de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les d eclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de d emarrage des p eriodes de pr eparation ou d'ex ecution des march es,
- les cahiers des clauses techniques particuli eres,
- les exemplaires uniques,
- les d ecomptes g en eraux d efinitifs,

- les documents dans le cadre de l’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d’absence ou d’empêchement d’Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d’ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu’aux ateliers d’entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l’incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d’un engagement juridique,
- les rapports d’analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d’exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l’Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l’Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu’aux ateliers d’entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l’incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l’engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX,, Daniel MIGAULT, Franck LORANT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain COURNEE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 21**

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

#### **ARTICLE 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Jean-Pierre LEBAS, Stéphane NORMAND, Béatrice FLANDRIN, Thierry FAUCHE chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

#### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ❖ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ❖ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ❖ Yves TREMBLAIS, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, Johann BEIGNEUX, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yves TREMBLAIS, Yvon LE RU, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

#### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

#### **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Aurélie BERTHO, Miguy LECERF, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

### **ARTICLE 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

### **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chargée d'affaires en charge du pilotage et de la coordination à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

### **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

### **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

### **ARTICLE 32**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Martial RACAPE, Bruno HAUTBOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

### **ARTICLE 33**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

**ARTICLE 34**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-208 du 15 septembre 2017 sont abrogées.

**ARTICLE 35**

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **22 MARS 2018**

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ile-et-Vilaine

*Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de l'Ile-et-Vilaine*  
**Christophe MIRMAND**



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

## **Arrêté n° 18 - 36 du 26 mars 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 25 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Arrête :

**Article 1 :** La commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est composée de deux médecins-chefs titulaires dont un président. Un troisième médecin chef suppléant est susceptible de remplacer un des deux titulaires. Sa composition est annexée au présent arrêté zonal.

**Article 2 :** Les médecins titulaires ne peuvent connaître des affaires intéressant un sapeur-pompier volontaire du SDIS dans lequel ils servent. Dans ce cas, le médecin concerné est remplacé par le suppléant désigné à l'article 1.

**Article 3 :** Pour chaque étude de dossier de recours, un médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause, est désigné d'un commun accord par les deux médecins-chefs siégeant au sein de la commission zonale.

**Article 4 :** Les frais occasionnés aux membres de la commission zonale à l'occasion de chacune de ses réunions (honoraires et frais de déplacement éventuels) sont à la charge du SDIS dont relève le sapeur-pompier volontaire à l'origine du recours.

**Article 5 :** L'avis de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est sollicité par le sapeur-pompier volontaire concerné, par l'intermédiaire du médecin-chef de son département.

Le recours est adressé à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest. Les pièces du dossier présentant un caractère médical sont placées dans une double enveloppe spécifiant la confidentialité de son contenu.

La commission zonale d'aptitude se réunit sur convocation du chef d'état-major interministériel de zone. Son secrétariat est assuré par le SDIS du président de ladite commission. Le siège de la commission est choisi librement par son président.

**Article 6 :** L'avis de la commission zonale d'aptitude ne peut être sollicité qu'après une décision de la commission d'aptitude départementale aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

**Article 7 :** La commission zonale d'aptitude se prononce dans chaque cas au vu des pièces médicales contenues dans le dossier. En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être demandés.

L'avis est émis à la majorité des membres. Il est alors transmis au service départemental d'incendie et de secours du demandeur accompagné :

- du dossier médical, sous pli scellé, destiné au médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours auprès duquel est rattaché le demandeur ;
- de l'état récapitulatif des frais de transports, de déplacements et des honoraires du médecin agréé. Cet état de frais est pris en charge directement par le service départemental d'incendie et de secours du demandeur.

Les honoraires du médecin agréé sont fixés à 5 CS - « consultation spécialisée » - par dossier.

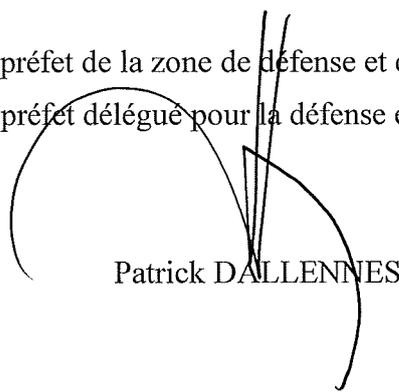
Une copie de l'avis de la commission zonale est adressée à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 8 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département, les directeurs et les médecins-chefs des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **26 MARS 2018**

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick DALLENNES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**ANNEXE à l'arrêté n° 18 - 36 du 26 mars 2018**  
**portant nomination des membres de la commission zonale d'aptitude**  
**aux fonctions de sapeur-pompier volontaire**

**LISTE DES MEDECINS**

<b>SDIS</b>	<b>Grade</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Fonction</b>
<b>Ille-et-Vilaine (35)</b>	Médecin Colonel	SALEL Jean-Louis	Président
<b>Maine-et-Loire (49)</b>	Médecin Lieutenant-Colonel	SCHAUPP Thierry	Titulaire
		VACANT	Suppléant

